

Élections municipales : suivez le guide

Publié le 17.02.2020

Les prochaines élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars prochains. Petit vadémécum de ce suffrage particulier.

COVID-19 : le point sur les élections

Le premier tour des élections municipales est maintenu. En application des directives du Ministre de l'Intérieur, la Ville de Saint-Herblain prend les mesures suivantes :

- Aménagement du lieu de vote : des sanitaires seront mis à disposition pour le lavage des mains, équipés d'un bloc essuie-mains à usage unique, d'un bidon de désinfectant et de chiffonnettes propres. Les bureaux seront aménagés pour éviter les situations de promiscuité.
- Nettoyage du lieu de vote : les bureaux de vote et les sanitaires seront nettoyés avant et après chaque tour de scrutin.
- Pendant le vote : les consignes sanitaires seront affichées dans chaque bureau. Les membres des bureaux de vote seront invités à se laver les mains le plus régulièrement possible, à limiter la manipulation des titres d'identité et de la carte électorale en privilégiant un contrôle visuel, et à éviter les contacts physiques entre eux et les électeurs.
- Recommandations pour les électeurs et électrices : il est recommandé de se laver les mains avant et après le vote, de conserver leur distance avec les autres électeurs dans les files d'attente ainsi que de limiter les contacts physiques avec les membres du bureau. Tout électeur pourra apporter son propre stylo afin d'émarger, sous réserve que l'encre soit noire ou bleue et indélébile. Les stylos du bureau de vote utilisés seront régulièrement nettoyés avec les lingettes.
- Des gants seront mis à disposition des citoyens scrutateurs qui le souhaitent pour les opérations de dépouillement.

Plus d'infos sur les mesures de prévention et les conséquences de l'épidémie de coronavirus dans notre article "[Information sur le Coronavirus](https://www.saint-herblain.fr/Actualites/Solidarites/Informations-sur-le-Coronavirus)" (<https://www.saint-herblain.fr/Actualites/Solidarites/Informations-sur-le-Coronavirus>) .

Quand et où voter ?

À Saint-Herblain, **les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 20h**. Les bureaux de vote sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Il est possible de [vérifier dans quel bureau vous pouvez voter](https://nantesmetropole.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=1aa451bd65fe42239ef22f) (<https://nantesmetropole.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=1aa451bd65fe42239ef22f>) en fonction de votre adresse postale.

C'est quoi, les élections municipales ?

Moment fort de la démocratie locale, les élections municipales **visent à élire les conseillers et conseillères municipales et communautaires qui constitueront l'exécutif local et métropolitain**.

À Saint-Herblain, **43 conseillers et conseillères siègeront** au sein du conseil municipal. Parmi eux, le ou la future maire de la commune, élu-e par ses pairs lors du conseil municipal d'installation, suivant immédiatement le second tour du scrutin.

Comment fonctionne le scrutin ?

Les élections municipales sont **un scrutin proportionnel de liste, à deux tours**. Il n'y aura pas de second tour si une des listes emporte la majorité absolue (plus de 50%) des voix dès le premier tour.

En cas de second tour, **peuvent se maintenir les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés**. Seules les listes ayant rassemblé au moins 5% des voix peuvent fusionner avec une autre liste au second tour. Chaque électeur porte donc son choix sur une liste constituée d'un nombre variable de colistiers en fonction de la taille des communes. La liste déclarée vainqueur emporte automatiquement la moitié des sièges. Le reste est distribué à la proportionnelle entre les autres listes (y compris la liste majoritaire).

À Saint-Herblain, 43 sièges sont à pourvoir. 22 seront donc automatiquement emportés par la liste majoritaire sortie victorieuse. À noter que depuis 2001, **les listes doivent être paritaires, c'est-à-dire comporter autant d'hommes que de femmes**.

Qui peut voter ?

Pour pouvoir voter, **il faut avoir 18 ans, être de nationalité française, jouir de ses droits civiques et être inscrit sur les listes électorales**.

À noter : **les ressortissants et ressortissantes de l'Union européenne peuvent également voter** à ces élections, dès lors qu'ils ont 18 ans, qu'ils jouissent de l'ensemble de leurs droits civiques en France et dans leur pays d'origine et qu'ils sont dans la capacité de justifier d'un domicile réel dans une commune française.

Un exécutif local, pour quoi faire ?

Les compétences des villes sont étendues, bien que légèrement réduites depuis l'adoption de la loi NOTRe en 2015, au profit des intercommunalités. Quelques-unes des compétences obligatoires des communes :

- gestion et entretien des écoles ;
- gestion des équipements sportifs et culturels locaux ;
- élaboration des documents d'urbanisme, en respect du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) ;
- action sociale (aides à la vie quotidienne, conseils sur la gestion d'un budget ou le parcours résidentiel, activités seniors...);
- état civil (délivrance des pièces d'identité, actes de naissance et de mariage...);
- ordre public local (tranquillité publique et salubrité, via la police municipale notamment) ;
- organisation des élections.

Conseiller communautaire, késako ?

Saint-Herblain fait partie d'une intercommunalité aux compétences très élargies : Nantes Métropole. Celles-ci portent notamment sur les transports, la voirie, le climat, les déchets, les énergies et la transition énergétique, le développement urbain, l'habitat et le logement...

Chacune des 24 communes de la Métropole dispose d'un nombre de sièges au sein du Conseil métropolitain. Les conseillers et conseillères communautaires qui y siègent **sont élus par les habitants au moment des élections municipales** : lorsqu'une voix est portée sur une liste de candidats aux élections municipales, elle est également versée à la liste de candidats au mandat de

conseiller communautaire qui lui est accolée. Les candidat-e-s au poste de conseiller communautaire sont fléchés en tant que telle sur les listes prétendantes aux élections municipales.

Pour Nantes métropole, **97 sièges sont ainsi à pourvoir.**

Procuration

Le vote par procuration est possible jusqu'au jour du scrutin. Retrouvez toutes les informations pour mettre en place une procuration [sur la page consacrée.](https://www.saint-herblain.fr/Services-et-demarches/Formalites-administratives/Elections/Form:) (
<https://www.saint-herblain.fr/Services-et-demarches/Formalites-administratives/Elections/Form:>
)

Dans l'actualité

[Conseil municipal du 11 octobre : ce qu'il faut retenir](#) (

[/Actualites/Institution/Conseil-municipal-du-11-octobre-ce-qu-il-faut-retenir](#))

[Noël : des services ouverts aux horaires adaptés](#) (

[/Actualites/Institution/Noel-des-services-ouverts-aux-horaires-adaptes](#))

[L'Observatoire citoyen des politiques publiques est lancé](#) (

[/Actualites/Dialogue-citoyen/L-Observatoire-citoyen-des-politiques-publiques-est-lance](#))

[Été : les horaires des services publics](#) ([/Actualites/Institution/Ete-les-horaires-des-services-publics](#))